

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221212-2022-29-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Convention de répartition
des coûts induits par le
remplacement du groupe
hydraulique de la vanne
atardeau de la prise de
l'usine EDF du barrage de
Pannecièr

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de répartition des coûts induits par le remplacement du groupe hydraulique de la vanne atardeau de la prise de l'usine EDF du barrage de Pannecièr, ci annexée.

ARTICLE 2 : La recette correspondante d'un montant de 47 128 € HT sera imputée sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 12 DEC. 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr